

Procédure d'affectation en CAP Conducteur livreur de marchandises

Le CAP Conducteur livreur de marchandises se prépare en 2 ans après la classe de troisième.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant la formation.

1.1 Le public concerné :

Le CAP « conducteur livreur de marchandises » est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP/ 2^{nde} professionnelle
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Haute-Vienne : Lycée professionnel Saint Exupéry – Limoges : 24 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe CLM1**) à l'établissement d'accueil **pour le mardi 23 mai 2023** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis. Le dossier de candidature sera complété par **les bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année scolaire 2022-2023**.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 16 janvier au 12 mai 2023**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan de l'immersion est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

L'annexe CLM1 complétée est transmise à la DSDEN pour **le vendredi 02 juin 2023** (délai de rigueur).

2.3 La commission CAP conducteur livreur de marchandises

La commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

4. Procédure d'affectation

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

CALENDRIER À RETENIR

Dates	Actions
Du 16 Janvier au 12 Mai 2023	Périodes d'immersions
Mardi 23 mai 2023	Date limite de transmission de l'annexe CLM 1 à l'établissement d'accueil
Vendredi 02 juin 2023	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 87

ANNEXE CLM 1 Avis établissement origine et accueil

ANNEXE CLM 2 Documentation